

**MOBILITÉ AU SERVICE DE LA
STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT
DES ENTREPRISES DE LA FILIÈRE
DES MUSIQUES ACTUELLES
ET DE LA MONTÉE EN COMPÉTENCE
DE LEURS ÉQUIPES
EN RÉGION RÉUNION**



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Réunion.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projet 2022 - État - CNM - Région Réunion »

Juillet 2022

CRÉATION

Watson Moustache

Mobilité au service de la stratégie de développement des entreprises de la filière des musiques actuelles et de la montée en compétence de leurs équipes.

Cet appel à projets s'inscrit dans les axes 1 (accompagner de manière innovante le parcours professionnel des artistes) et 3 (mieux travailler ensemble) du contrat de filière musiques actuelles de La Réunion.

1. Contexte et présentation des objectifs généraux du dispositif

La mobilité des professionnels de la filière des musiques actuelles est une problématique majeure inhérente à notre situation géographique.

Des dispositifs existent pour soutenir la mobilité des œuvres et des artistes (FEAC, FRAM, Archipel.eu). En revanche, les professionnels qui souhaitent se déplacer pour développer leur activité en dehors du territoire réunionnais doivent le faire sur leurs fonds propres.

Or le développement économique de nombreux acteurs de la filière passe par leur capacité à se développer en nouant des partenariats avec des entités nationales et internationales.

Cet appel à projets vise à créer les conditions favorables à l'export et à augmenter le potentiel de mobilité des acteurs de la filière réunionnaise.

2. Présentation des objectifs opérationnels du dispositif

Permettre à des entités confirmées de la filière des musiques actuelles et à leur entourage professionnel (employés de la structure et/ou prestataires intervenant directement sur le développement du projet – par exemple attaché de presse, manager, intermittents...) de bénéficier, sur une période déterminée, d'un soutien à la mobilité, nécessaire dans la réalisation de la stratégie de développement de l'entreprise et de la montée en compétences de leurs équipes.

3. Bénéficiaires du dispositif

3.1. Critères d'éligibilité

Les structures éligibles à cet accompagnement doivent :

- avoir leur siège social établi à La Réunion et développer leur activité sur le territoire réunionnais ;
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée (1 an minimum) ;
- être affiliées au CNM ;
- être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles ;
- respecter la législation et les obligations réglementaires (notamment sociales et fiscales), ainsi que les conventions collectives ;
- être signataires du protocole de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- être dirigées et coordonnées par un professionnel ou une professionnelle qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure.

Bien que le programme privilégie les personnes morales, les entreprises individuelles relevant du régime simplifié (autoentreprises, entreprises individuelles) sont éligibles à ce dispositif.

Les structures devront justifier d'une activité au sein de la filière musicale parmi les suivantes :

- développeur d'artistes ;
- producteur phonographique ;
- éditeur musical ;
- producteur et diffuseur de spectacles ;
- organisateur de festival ;
- tourneur, booker.

3.2. Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères généraux suivants :

- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- l'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets ;
- la qualité et la pertinence de la stratégie de développement au national et à l'international détaillée et argumentée justifiant un besoin de mobilité des membres de leur équipe (motifs de déplacement, interlocuteurs ciblés, planning...);
- l'adéquation des outils au regard des objectifs ;
- l'impact sur le développement de carrière des artistes ;
- la cohérence entre les objectifs visés et les moyens mis en œuvre ;
- la capacité du demandeur à financer le reste à charge ;
- les modalités et outils d'évaluation.

4. Modalités de dépôt, de sélection et conditions de versement de l'aide

4.1. Constitution du dossier

Le formulaire de demande est à télécharger sur la plateforme du CNM monespace.cnm.fr. C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr/>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir.

La date limite de dépôt est fixée au 20 septembre 2022.

4.2. Modalités de sélection

Les dossiers seront examinés par le comité d'attribution du contrat de filière musiques actuelles réunissant la DAC de La Réunion, le CNM et la Région de La Réunion.

Le comité se réunira fin octobre et fera des propositions d'attribution de montants au titre du fonds commun, en s'appuyant sur une instruction réalisée conjointement sur la base des candidatures et des critères d'appréciation décrits dans le paragraphe 3.2.

Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées si besoin, à l'initiative du comité d'attribution, pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

Les bénéficiaires feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

5. Éligibilité des dépenses, montant de l'aide et plafond

5.1. Dépenses éligibles

Frais de déplacement par avion, frais de logement et de déplacement sur le territoire où se déroule le festival ou le salon professionnel sont éligibles.

5.2. Montant de l'aide et plafond

Les structures accompagnées peuvent bénéficier d'une aide couvrant leurs frais de déplacement par avion et de leurs frais de logement à hauteur de 50 % pour les structures ayant un chiffre d'affaires supérieur à 30 000 euros et de 75 % pour celles ayant un chiffre d'affaires inférieur à 30 000 euros.

Les deux dernières années d'exercice seront retenues pour le calcul du taux d'intervention.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

Le plafond de l'aide est fixé à 10 000 euros.

5.3. Période prise en compte pour le calcul du montant de l'aide

La structure demandeuse devra expliquer et argumenter sa stratégie, décrire ses choix et ses orientations, préciser les déplacements envisagés sur une période allant du 1^{er} juin 2022 au 1^{er} décembre 2023.

5.4. Versement de l'aide

L'aide sera versée en deux fois : versement de 80 % du montant attribué dans un délai de 4 semaines à compter de la notification, et versement du solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal dans un délai de 6 mois à compter de la date de la fin de l'opération.

Accompagnement :

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter

Pôle régional des musiques actuelles : Jean-François Cadet, direction@prma-reunion.fr

Renseignements :

CNM : Fabrice Borie, fabrice.borie@cnm.fr

Région : Marie-Angèle Rabaneda, marie-angele.rabaneda@cr-reunion.fr

DAC : Guilène Tacoun, guilene.tacoun@culture.gouv.fr



2019-2022
CONTRAT DE FILIÈRE
**MUSIQUES
ACTUELLES**
~ LA RÉUNION ~